

ABONNEMENT.

Un an. 30 fr.
Six mois. 16
Trois mois. 8

Hors du Département.
Un an. 35 fr.
Six mois. 18

ECHO DE L'OUEST

INSERTIONS.

Annonces, la ligne. . . 20 c.
Réclames, — 30
Faits divers, — . . . 75

S'adresser, pour l'insertion des annonces, à M. Paul GODET, imprimeur, place du Marché-Noir.

On s'abonne

Chez tous les Libraires.

DIEU ET LA FRANCE.

On s'abonne

Chez tous les Libraires.

J.-R. DENAIS,
Rédacteur en chef.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

ANNONCES ET ABONNEMENTS,
Imprimerie Godet, place du Marché-Noir, Saumur.

AVIS.

A partir du 1^{er} juillet, l'*Écho de l'Ouest* commencera la publication d'un feuilleton du plus haut intérêt,

LES

FAUCHEURS

DE LA MORT

Par A. DE LAMOTHE.

Bulletin politique.

La séance du 24 a commencé fort tard.

Aussitôt après le tirage des bureaux, M. de Goulard est monté à la tribune pour prononcer un long discours, destiné à servir de prologue à l'impôt sur les matières premières.

Pendant plus d'une heure, l'orateur discute, combat et démolit tous les systèmes d'impôts proposés par la commission. Il arrive enfin à parler de l'impôt des matières premières, et il le réclame à grands cris, comme le seul moyen de couvrir les dépenses du budget.

Le silence qu'on avait jusqu'alors accordé au discours du ministre des finances, est interrompu par un long murmure qui accueille cette déclaration prévue par tous les représentants.

On s'est beaucoup préoccupé du sentiment protectionniste qui perçait dans le discours de M. de Goulard.

Une rumeur plus bruyante encore répond à l'orateur lorsque, pour achever l'équilibre budgétaire, il propose d'ajouter un décime et demi aux quatre contributions directes, et un autre décime sur le sel.

M. Benoist d'Azy demande l'ajournement des lois d'impôt jusqu'à ce qu'on ait examiné le nouveau rapport de M. de Goulard, mais

l'Assemblée proteste et M. Dupont déclare formellement que le devoir des députés est de discuter tous les impôts sur lesquels les rapports sont prêts et de ne s'occuper des matières premières que dans le cas où les autres impôts ne suffiraient pas à l'équilibre du budget. Il rappelle en outre, au milieu des applaudissements de la droite, que la Chambre a rejeté ce mode de contribution dans sa séance du 19 janvier.

M. Thiers vient ensuite expliquer le discours de M. de Goulard, et prétend que l'impôt sur les matières premières est le seul productif.

M. Buffet lui réplique, mais M. le Président de la République maintient son opinion et rappelle qu'il avait donné sa démission devant le rejet de l'impôt sur les matières premières. Par conséquent, il veut un vote sur cette contribution, pour ou contre.

Cependant l'Assemblée fatiguée décide que le rapport du ministre sera renvoyé à la commission, et qu'elle discutera le lendemain le rapport de M. Desseilligny sur les projets d'impôts qui ont été préparés.

J.-R. DENAIS.

Le *Journal des Débats* nous fournit quelques précieux détails sur la réunion du centre droit qui a été tenue, vendredi, à l'hôtel de la Chasse, sous la présidence de M. Saint-Marc Girardin :

La réunion, dit-il, a été unanime pour approuver la fermeté et la modération avec lesquelles ces négociations ont été conduites par la délégation. Elle a également donné son approbation à la Note émanant des délégués reproduite vendredi matin.

Les membres du centre droit sont décidés à soutenir énergiquement leurs délégués sur le terrain conservateur tel qu'il est exposé du reste dans la Note dont nous venons de parler.

Après avoir entendu MM. le duc de Broglie, Léonce de Guiraud, de Reneville, Joubert, Anisson-Dupéron, la réunion a résolu aussi de se constituer plutôt à l'état de minorité que d'accepter, plus longtemps la responsabilité d'une politique dont elle considère les conséquences comme désastreuses.

On a discuté ensuite sur l'ordre du jour préparé

hier par des membres de la droite pour le cas où, ainsi que nous l'avons annoncé, les démarches faites auprès du chef du pouvoir exécutif donneraient lieu à un incident de tribune.

Voici à peu près le sens de cet ordre du jour :

« L'Assemblée nationale, résolue à soutenir le gouvernement sur le terrain de la politique conservatrice, passe à l'ordre du jour. »

La réunion, tout en donnant son approbation à cet ordre du jour, s'est réservé toutefois le droit d'en modifier la rédaction si la gauche et le centre gauche voulaient s'approprier les mots de « politique conservatrice. »

Dans *Paris-Journal*, M. de Pène termine un article consacré au dernier vote de l'Assemblée par ces réflexions :

Avoir beaucoup de soldats, c'est bien ; avoir l'esprit militaire, c'est mieux ; l'esprit religieux, mieux encore. Le Dieu des armées, dont la gauche ricane ordinairement et pour lequel M. Gambetta a daigné voter hier, peut-être hypocritement, en boutonnant son paletot sur son rire, peut seul sauver l'armée française et la France. De tout temps, la victoire n'a pas appartenu aux gros bataillons, mais aux grands cœurs. Dans l'antiquité, nous voyons Alexandre, conquérir l'Asie avec 32,000 hommes de pied, 5,000 chevaux et 70 talents pour trésor de guerre. Nous voyons qu'à Arbèles ce n'était pas le vainqueur, mais Darius, qui comptait un million de soldats sous ses ordres. César conquiert la Gaule avec 54,000 hommes.

Une seule chose défie le perfectionnement des armes nouvelles, c'est la force morale. Celle-ci demeure intacte à travers les siècles. La foi seule est immortelle et invincible. Comme on dit, en argot moderne : Il faut que le soldat croie *que c'est arrivé*. Le général, le drapeau, la patrie, et, au-dessus de tout, Dieu, planant sur les champs de bataille, voilà ce que les armées doivent adorer. L'esprit militaire est fait de cette triple religion, en dehors de laquelle vous pouvez multiplier les régiments, perfectionner les armes et n'aboutir qu'à votre propre écrasement. L'esprit de sacrifice est l'âme des armées. La guerre matérialisée, la force en révolte contre le principe divin, c'est la fin des empires.

Aussi, nous puissions de grandes raisons d'espoir pour la France dans la réapparition en nos rangs du Dieu des armées, et rien ne nous semble plus propre à faire bien augurer de la revanche que les tyrannies de la Prusse et de l'Italie coalisées contre la liberté de croire.

La *Presse* exprime les mêmes sentiments en ces termes :

Gardons-nous d'oublier que si le malheur épure et fortifie chacun de nous, il a sur les peuples fortement trempés une action plus décisive encore. Il doit réveiller en eux les sentiments qui élèvent, la foi qui ennoblit et l'espérance qui soutient. Gardons-nous d'oublier aussi que nos heureux vainqueurs traversaient nos frontières et arrivaient sur le champ de bataille en chantant des hymnes religieux ou patriotiques.

Gardons-nous de répudier les nobles légendes et les traditions pieuses. Souvenons-nous de ces deux mots qui pendant dix-huit siècles servirent à nos pères de cri de victoire et de signe de ralliement ; restons encore fidèles à notre vieille devise : *Dieu et patrie !*

Chronique Politique.

Samedi matin, dit le *Constitutionnel*, M. Thiers avait réuni à la présidence M. de Goulard et les principaux chefs de service du ministère des finances. Il a examiné avec ces messieurs la question budgétaire.

On compte fixer avant la fin de la session les bases des revenus de l'Etat, point de départ de la question d'évacuation et de l'emprunt.

La commission parlementaire, chargée d'étudier les améliorations qu'il conviendrait d'introduire dans les règlements des prisons, a décidé qu'elle choisirait dans son sein deux délégués pour aller assister à la conférence du régime pénitencier, qui doit se tenir à Londres.

De son côté, le gouvernement y enverra M. Jallant, directeur général des prisons, et M. Michaud, sous-directeur au ministère de la marine et des colonies.

Quelques-uns des membres de la députation reçue jeudi par M. Thiers ont eu, depuis, des entrevues individuelles avec M. le Président de la République.

Nous croyons savoir, dit la *Patrie*, que, dans ces conversations particulières, M. Thiers s'est montré moins disposé que jamais à prendre d'autre point d'appui que le centre gauche.

Il a parlé également de son intention de rentrer à Paris, « dès qu'il en aurait fini avec les embarras extérieurs. »

Feuilleton de l'Écho de l'Ouest.

AFFAIRE DU COLLIER.

Voici l'exacte vérité sur cette malheureuse affaire, qui donna lieu à tant de versions fausses et perfides, à tant de récits romanesques et malveillants :

En 1769, M^{me} de Boullainvilliers, femme du prévost de Paris, voyageant en Bourgogne, est accostée par une jeune mendicante qui lui dit : Madame, pour l'amour de Dieu, veuillez faire l'aumône à une petite-fille des anciens rois de France !

Recherches faites, renseignements pris auprès des frères D'Hozier, ceux-ci découvrent enfin qu'en effet cette jeune fille est bien Jeanne de Valois, enfant d'Henry de Saint-Remy, fils naturel d'Henry II et de Nicole de Savigny.

Jeanne de Valois, conduite et élevée à la cour, y brille bientôt par son esprit, ses grâces, ses séductions, et épouse en 1780 un garde-du-corps, le

comte de La Motte, qui, comme elle, est sans fortune.

Mais Jeanne de Valois, comtesse de La Motte, d'autant plus avide des jouissances de la vie que son enfance en avait été sevrée, recherche dans l'intrigue les ressources qui lui manquent pour vivre d'une manière opulente.

Déjà le cardinal de Rohan, épris de ses charmes et l'un de ses nombreux adorateurs, avait dépensé pour elle des sommes considérables ; mais cela ne suffit pas à l'ambition de Jeanne.

Apprenant un jour que les joailliers Böhmer et Bassange ont toujours en vente ce magnifique collier de 1,800,000 francs, commandé par Louis XV pour la Dubarry, et qu'à cause de la mort de ce roi ils n'avaient pu livrer à sa maîtresse, Jeanne de La Motte conçoit l'idée de se l'approprier, et pour arriver à ce but, imagine le plan diabolique que voici :

Sachant le cardinal depuis sept ans brouillé avec la reine, elle feint de vouloir le réconcilier, prétextant (ce qui n'est pas) sa grande intimité avec Sa Majesté ; elle ajoute (ce qui n'est pas moins

faux) que la reine a le plus vif désir de posséder le fameux collier, mais que ses économies ne lui permettant pas de l'acheter, il serait fort adroit de la part du cardinal, afin de pouvoir rentrer dans les bonnes grâces de Sa Majesté, de lui faire offrir l'avance de la somme nécessaire pour cette acquisition se proposant comme intermédiaire entre la reine et lui.

Cette proposition ayant été acceptée par le cardinal avec le plus vif empressement, l'astucieuse comtesse lui fait adresser un prétendu billet de Marie-Antoinette, contrefait par un sieur Retaux de Vilette, le remerciant de son offre et voulant bien l'agréer.

Elle fait plus, l'abominable comtesse, elle imagine de ménager au cardinal le lendemain soir, à Trianon, un doux entretien avec une certaine *Oliva*, dont la ressemblance avec la reine est frappante.

Le cardinal, de plus en plus persuadé, charmé, enchanté, achète le collier, le confie à un prétendu valet de Sa Majesté, et tout se serait passé à la satisfaction de cette comtesse de La

Motte, si les joailliers, surpris de ne recevoir aucun à-compte aux époques fixées par le cardinal, n'avaient conçu de vives inquiétudes et cru devoir s'adresser à M. de Breteuil, ministre de la Maison du roi.

Celui-ci crut devoir à son tour en parler à la reine, qu'il jeta par son récit dans la plus grande surprise, dans la plus vive indignation.

Louis XVI, aussitôt appelé et instruit des détails de cette infernale machination, provoque une enquête, ordonne une instruction judiciaire qui découvre l'infâme conduite de Jeanne et lui vaut, le 21 juin 1781, une condamnation à mort pour crimes de faux et de vol.

Mais Jeanne réussit à s'évader de la Salpêtrerie et à s'embarquer pour l'Angleterre, où son mari s'était déjà réfugié.

Telle est la vérité sur cette mystérieuse affaire, si diversement interprétée et dont nous avons extrait les intéressants détails des annales judiciaires du grand Châtelet.

P.-D.

On assure, dit *l'Univers*, que M. de Gontaut-Biron, notre ambassadeur à Berlin, aurait envoyé par le télégraphe sa démission à M. Thiers en apprenant que M. de Larcy avait résolu de maintenir la sienne.

M. de Gontaut-Biron aurait expliqué sa démarche en disant qu'il ne pouvait représenter comme ambassadeur la politique d'un gouvernement qui vient de déclarer publiquement qu'il gouvernera désormais en dehors des idées et du concours de la majorité.

La *Patrie* croit pouvoir affirmer au contraire que M. de Gontaut-Biron a exprimé le désir d'être relevé de son poste pour des motifs complètement étrangers à la politique intérieure.

Le préfet de l'Allier a été mandé à Paris pour s'expliquer sur la révocation de M. Deboutin, adjoint au maire de Montluçon, coupable d'avoir sifflé *Rabagas*.

Aussitôt après avoir reçu la lettre du Pape, le cardinal Antonelli, pour remplir les vœux du Saint-Père, a adressé aux représentants des puissances étrangères un exemplaire de la lettre accompagné d'une note diplomatique.

On lit dans *Paris-Journal* :

« La reine des Belges est dans un état intéressant ; sa délivrance est attendue d'ici trois semaines. On sait que le roi et la reine des Belges ont perdu leur seul enfant mâle, et l'on croyait que, par suite de la santé de la reine, jamais leur progéniture ne s'augmenterait.

» Dans ce cas, la couronne de Belgique revenait au comte de Flandres, marié à une princesse de Hohenzollern, et tout entier acquis à la politique prussienne.

» La reine, au contraire, née archiduchesse autrichienne, tient pour la France. Si c'est un duc de Brabant qu'elle donne à la Belgique, c'est un échec considérable pour les vues futures du cabinet de Postdam sur nos voisins. »

M. le comte d'Arnim partira pour Berlin dans les premiers jours du mois prochain. Son absence durera une quinzaine de jours.

C'est son gouvernement qui le mande en Allemagne, très-probablement pour lui donner des instructions verbales au sujet de l'évacuation.

LOI MILITAIRE.

Nous donnons ci-dessous la teneur des derniers articles adoptés par l'Assemblée.

(L'Assemblée adopte sans discussion les articles 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67 et 68, qui contiennent des dispositions pénales.)

Art. 69.

Les jeunes gens appelés à faire partie de l'armée, en exécution de la présente loi, outre l'instruction nécessaire à leur service, reçoivent dans leurs corps et suivant leurs grades, l'instruction prescrite par un règlement du ministre de la guerre.

Art. 70.

Tout homme ayant passé sous les drapeaux douze ans dont quatre au moins avec le grade de sous-officier, reçoit des chefs de corps, un certificat qui lui donne droit d'obtenir, au fur et à mesure des vacances, un emploi civil ou militaire en rapport avec ses aptitudes ou son instruction.

Une loi spéciale désignera, dans chaque service public, la catégorie des emplois qui seront réservés en totalité, ou dans une proportion déterminée, aux candidats munis du certificat ci-dessus.

Art. 71.

Nul n'est admis, avant l'âge de trente ans accomplis, à un emploi civil ou militaire s'il ne justifie avoir satisfait aux obligations imposées par la présente loi.

Art. 72.

Les dispositions de la présente loi ne seront appliquées qu'à partir du 1^{er} janvier 1873.

Toutefois, la totalité de la classe de 1871 sera mise à la disposition du ministre de la guerre ; les jeunes gens de cette classe qui ne feront pas partie du contingent fixé par le ministre seront placés dans la réserve de l'armée active, au lieu de l'être dans la garde nationale mobile, conformément à la loi du 1^{er} février 1868, et y resteront un temps égal à la durée du service accompli dans l'armée active

et dans la réserve par les hommes de la même classe compris dans le contingent. Après quoi les uns et les autres seront placés dans l'armée territoriale, conformément aux dispositions de l'article 37 de la présente loi.

La durée du service pour la classe de 1871 comptera du 1^{er} juillet 1872, conformément aux prescriptions de la loi du 1^{er} février 1868 ; toutefois pour les jeunes gens de cette classe qui ont devancé l'appel à l'activité, elle comptera du 1^{er} janvier 1871, conformément au décret du 5 janvier 1871.

Art. 72 bis.

Les jeunes gens des classes de 1867, 1868, 1869 et 1870, appelés en vertu de la loi du 1^{er} février 1868, qui ont été compris dans le contingent de l'armée, seront, à l'expiration de leur service dans la réserve, placés dans l'armée territoriale, conformément aux dispositions de l'article 37 de la présente loi.

Les jeunes gens de ces mêmes classes qui n'ont pas été compris dans le contingent de l'armée, et qui font actuellement partie de la garde nationale mobile, seront immédiatement placés dans la réserve de l'armée, où ils compteront jusqu'à la libération du service dans la réserve des jeunes gens de la même classe qui ont été compris dans le contingent de l'armée. Ils seront ensuite placés dans l'armée territoriale, conformément aux dispositions de l'art. 37 de la présente loi.

Art. 73.

Les hommes des classes antérieures appelées en vertu de la loi du 21 mars 1832, qu'ils aient été ou non compris dans les contingents fournis par lesdites classes, feront partie de l'armée territoriale et de la réserve de l'armée territoriale, conformément aux dispositions de l'art. 37 de la présente loi, jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge prescrit par ladite loi pour la libération du service dans l'armée territoriale et dans la réserve de l'armée territoriale.

L'état de recensement des hommes compris dans cette catégorie sera établi conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi du 1^{er} février 1868. Ils pourront être appelés par classe, en commençant par les moins anciennes.

Un conseil de révision par arrondissement, composé ainsi qu'il est dit à l'art. 16 de la loi précitée, prononcera sur les cas d'exemption pour infirmités et défaut de taille qui lui seront soumis.

Art. 74.

Les jeunes gens qui, au lieu d'être placés ou maintenus dans la garde nationale mobile, feront partie de la réserve, conformément aux dispositions précédentes, seront soumis à des exercices et revues déterminés par un règlement du ministre de la guerre.

Art. 75.

L'obligation de savoir lire et écrire pour contracter un engagement volontaire ou pour être renvoyé en disponibilité après une année de service, ne sera imposée qu'à partir du 1^{er} janvier 1873.

Art. 76 et dernier.

Toutes les dispositions de lois et décrets antérieurs à la présente loi, relatifs au recrutement de l'armée, sont et demeurent abrogés.

Nouvelles diverses.

La direction du génie au ministère de la guerre, a reçu l'ordre de préparer immédiatement un camp d'instruction de 45 à 50,000 hommes en avant de Quiberon.

Le nouveau camp devra être prêt au commencement de septembre, époque à laquelle les troupes y seront envoyées.

« Il a bien fallu, incidemment, dit la *Patrie*, s'occuper des jeunes gens de la classe de 1871, c'est-à-dire de ceux qui doivent tirer au sort et passer devant le conseil de révision pendant l'année courante 1872.

» La loi nouvelle ne sera applicable qu'à partir du 1^{er} janvier 1873. En conséquence, les jeunes gens qui doivent tirer au sort pendant cette année 1872 restent sous l'action de la législation de 1832-1868.

« Il va être procédé, pour cette classe de 1871, au tirage au sort, qui n'a été effectué nulle part, » a dit un des membres de la commission.

Rochefort restera provisoirement à l'île de Ré. Il est en ce moment à l'infirmerie du fort. On l'a, dit le *Constitutionnel*, autorisé à réunir tous les matériaux nécessaires pour

écrire une histoire anecdotique du second Empire.

M. Solacroup, directeur de la Compagnie d'Orléans a reçu hier une assignation à comparaître comme témoin, dans l'affaire du sous-chef de gare et du chef d'équipe de Juvisy.

Le *Courrier de France* dit que des charges très-graves pèsent, à ce qu'il paraît, contre ces deux hommes.

Une dépêche venue de Chicago demande au Président de la République au nom des habitants l'autorisation pour la musique de la garde républicaine de venir visiter cette ville.

Cà et là.

En vérité, le hasard se moque trop de certaines gens.

Voici deux enseignes que chacun peut voir sur l'avenue du Roule, à l'entrée du parc de Neuilly :

Institution BORGNE.

Et à quelques pas de là :

POUSSIF, nourrisseur.

X... a des absences de mémoire qui parfois l'exaspèrent.

Hier, au café, il voit entrer un monsieur respectable et bien vêtu :

— Où diable ai-je vu cette figure-là ? se dit X... Je suis sûr de me rappeler son nom. Sapristi ! comment faire ? Et, en disant cela, il tourne autour du monsieur en souriant, espérant lui arracher une parole engageante.

Au bout de cinq minutes d'efforts infructueux, X... se décide, va droit au monsieur et lui donne une gifflée.

Le monsieur se lève furieux. On s'élance et on le retient.

— Voici ma carte ! hurle alors le monsieur, solidement maintenu.

— Monsieur un tel ! Ah ! je savais bien que je ne connaissais que ça ! dit X..., en tendant la main à la victime. Ce cher monsieur un tel ! Comment allez-vous ?

Au baccalauréat :

L'examineur. — Que fit Enée lorsqu'il quitta Troie enflammée ?

Un ami complaisant (à voix basse). — Il emporta sur ses épaules son père Anchise.

Le candidat. — Il emporta son père en Chine.

A un autre :

— Quels sont les principaux orateurs de la chaire ?

— Bossuet..., Fénelon, Bourdaloue...

— N'en connaissez-vous pas d'autres ?

Le souffleur. — Mascarone.

L'interrogé (avec aplomb). — Scarron.

Un joli mot de cocher :

C'était hier, vers une heure de l'après-midi. Une voiture de place cheminait lentement, traînée par deux haridelles fantastiques. — Le soleil dardait d'aplomb ses rayons sur un monsieur et une dame, — des étrangers sans doute, — qui suaient, râlaient, s'épongeaient, bref, étouffaient.

Soudain, le monsieur, dans un moment de désespoir, interpelle son automédon, qui dormait à moitié sur le siège :

— Cocher !

— M'sieu !

— Mais vous m'avez dit qu'il y avait de l'ombre ?

— Le soir, oui, M'sieu !

Agriculture.

CE QU'ON DOIT FAIRE AU MOIS DE JUILLET.

Les travaux les plus importants en grande culture arrivent à cette époque de l'année. Quand la terre est débarrassée du colza qu'elle a porté, ce qui a lieu, pour une grande partie de la France, dans les premiers jours de juillet, on laboure aussitôt l'éteule à dix centimètres environ de profondeur, en ayant soin, plus tard, de faire suivre cette opération de deux autres labours ; ainsi préparé, le sol se trouve au mois d'octobre en état de recevoir du froment.

Les betteraves, les choux, les navets, les topinambours, les haricots semés ou plantés en mai,

en juin, demandent en juillet à être binés et sarclés, au moyen de la houe à cheval dans les cultures en lignes, avec la houe à main dans les terres semées à la volée. Les carottes qui ont été semées dans le seigle ou le lin réclament aussi un vigoureux coup de herse en attendant le binage.

C'est le moment de récolter le colza, la navette, l'orge, le seigle, puis la gaude et le pastel, employés en teinture. Dans le Midi, la moisson du froment s'achève au commencement de juillet, et vers le 15 vient le tour de l'avoine ; après quoi l'on s'occupe aussitôt du dépiquage, qui consiste à battre les gerbes.

En juillet, il convient, dans le nord et l'est de la France, de semer le colza d'hiver, les navets pour seconde récolte et le sarrasin. Sous le climat des Flandres, on laboure les éteules dès que les gerbes de seigle ont été enlevées, et l'on a coutume, à cette place, de semer sans fumer des navets à raison de 54 grammes de graines par mesure de 45 ares et autant que possible lorsque le temps est pluvieux.

A la fin de ce mois, on commence à récolter le pavot pour en extraire l'huile bien connue sous le nom d'*huile d'œillette*. La variété cultivée le plus généralement, l'œillette grise, est, à vrai dire, la seule qui puisse être considérée comme œillette du commerce, et, à ce titre, elle intéresse tout particulièrement les agriculteurs du Nord. La récolte des grains se fait de diverses manières ; suivant la contrée ; dans certains endroits on égrène les têtes de pavots à la veillée et une à une ; dans d'autres, on les bat au fléau ; puis, au moyen du van, on fait disparaître les moindres débris qui ont échappé au rateau ou à la main.

Dans les jardins, nous pouvons récolter les graines d'épinards, de choux, de laitues, de carottes, de fèves et de pois, qui toutes sont, d'ordinaire, arrivées à maturité.

On peut repiquer les petits choux de Milan ou savoyards hâtifs, qui sont très-précieux à l'approche de l'hiver. C'est aussi le moment de semer la carotte hâtive, la chicorée de Meaux, la scarole, la ciboule, le chou-navet, la laitue, les navets, les pois, le pourpier doré et les radis, destinés à garnir nos tables pendant l'arrière-saison. Il convient, à la même époque, de repiquer les derniers choux-fleurs, de butter les céleris et l'oxalis ; de biner toutes les plantes qu'une chaleur trop vive incommoder et fait souffrir ; enfin il convient encore d'arroser abondamment.

Dans le courant du mois de juillet, plusieurs bonnes poires peuvent être cueillies ; ainsi l'*amiré Johannet*, autrement dit *petit Saint-Jean*, ou *poire de Saint-Jean* ; le *beurré Giffard* ; le *doyné d'été* ou *doyné de juillet*, ou *duchesse de Berry d'été* ; le *muscat Robert*, ou *gros Saint-Jean musqué*, ou *poire d'ampre*, ou *poire à la reine* ; le *citron des carmes*, le *citron des carmes panaché*, etc., etc.

En juillet, les abricots sont mûrs et les pêches commencent aussi à l'être : parmi les abricots, nous citerons particulièrement l'*abricot de Hollande*, le *gros rouge hâtif*, le *gros précoce*, le *précoce d'Espéren* ; mais parmi les pêches, nous n'avons guère à signaler que l'*avant-pêche blanche*.

Quant au raisin, il est fort rare à ce moment de l'année ; le morillon noir hâtif, que l'on nomme aussi *plant de juillet*, est encore le seul raisin sur lequel on puisse compter ; cependant il ne faudrait pas s'étonner s'il ne mûrissait qu'en août.

Nous ne saurions parler de la vigne sans dire quelques mots du soufrage, qu'il est nécessaire de pratiquer dans le courant de ce mois, toutes les fois que l'oïdium n'a pas entièrement disparu.

Dans ce cas, il convient d'opérer sur les sarments, sur les feuilles et les grappes, et tout naturellement on est conduit à employer une assez grande quantité de soufre. On ne devra donc plus s'en tenir à la mesure ayant servi aux opérations précédentes, exécutées en mai et juin, car elle serait insuffisante.

Enfin, pendant le mois de juillet, on donne un second binage dans les plantations de mûriers, pour favoriser la reprise de la végétation ; on procède à l'écorçage du chêne-liège, à la récolte de la merise et de la semence de saule blanc, à la cueillette des fleurs de tilleul.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 22 juin 1872.

PRÉSIDENCE DE M. JULES GRÉVY.

A deux heures et quart la séance est ouverte.

Le procès-verbal est lu et adopté.

La deuxième délibération sur la loi militaire est reprise.

Sont adoptés sans discussion les articles 60 et 64, qui visent certaines dispositions pénales.

M. Boreau-Lajanadie développe un paragraphe additionnel qui demande d'appliquer aux tentatives des délits prévus par les articles 61, 63 et 64 les peines édictées par ces articles contre lesdits délits.

L'amendement de M. Boreau-Lajanadie est approuvé par l'Assemblée.

Les art. 65 et 68 sont adoptés.

M. le baron Chaurand développe un amendement tendant à insérer avant l'art. 69 une disposition ainsi conçue :

« Tout Français, astreint au service militaire, aux termes des art. 37 et 38 de la présente loi, conserve le temps et la liberté nécessaires à l'accomplissement de ses devoirs religieux, les dimanches et jours de fête, suivant les dispositions des lois spéciales sur l'organisation de l'armée active, de l'armée territoriale et des réserves. »

M. le baron Chaurand soutient l'utilité de son amendement.

Il faut que tous les soldats croyants aient la liberté de suivre leur croyance, et que les moyens d'accomplir leurs devoirs religieux leur soient offerts.

M. le baron Chaurand ne veut pas que le soldat soit obligé de demander l'autorisation de remplir ses devoirs religieux. Il faut que les moyens lui en soient offerts; autrement, on sait quelle réponse pourrait recevoir la demande et quel résultat pratique elle assurerait.

M. le colonel de Bastard. — Et s'il y a une prise d'armes ?

M. Dupanloup. — Nous reconnaissons tout le bienfait de l'inscription dans la loi d'un principe en faveur de la liberté de conscience.

M. de Bastard, au nom de la commission, déclare : Les ministres de la guerre et de la marine assureront par des règlements, aux militaires de toutes armes, le temps et la liberté nécessaires à l'accomplissement de leurs devoirs religieux. Ces règlements seront insérés au *Bulletin des lois*.

M. Dupanloup déclare accepter la rédaction substituée à son amendement par la commission, sous réserve d'y introduire une disposition additionnelle qui garantisse aux militaires la libre disposition religieuse du dimanche et des autres jours de fête consacrés par leurs cultes respectifs. L'orateur insiste pour que le dimanche figure nominativement dans la loi. Pourquoi en supprimerait-on la mention ? Serait-ce, par hasard, parce que les catholiques sont en majorité ? Il serait étrange de voir ceux qui sont les plus nombreux avoir contre eux le nombre.

L'orateur se plaint que le règlement ne laisse pas un quart d'heure au soldat pour l'accomplissement de ses devoirs religieux.

L'évêque d'Orléans conclut en priant l'Assemblée de voter son amendement; il y va de l'honneur de la France et de la valeur de ses soldats. (Applaudissements à droite.)

Le comte Rampont, au nom du centre gauche, vient déclarer qu'il, qui accepte la République telle qu'elle a été fondée par cette Assemblée, ne veut pas laisser à la droite le monopole de la défense de la religion.

Il proteste donc contre les interruptions qui se sont produites à gauche pendant que M. Dupanloup parlait. En outre, il appuie de toutes ses forces l'amendement de M. l'évêque d'Orléans. (Applaudissements à droite.)

Le ministre de la guerre adhère lui-même à l'amendement, à condition toutefois qu'un article de loi ne sera pas un prétexte à l'indiscipline. Le ministre rappelle cette parole : Qui travaille prie.

Il conclut en déclarant qu'il est inexécutable de croire que l'irréligion se soit glissée dans l'armée.

Ceux qui, comme le ministre, se sont souvent trouvés en présence de la mort, aiment à penser qu'ils ne mourront pas comme des chiens sur les champs de bataille. (Triple salve d'applaudissements à droite.)

Le ministre répète en terminant qu'il accepte l'amendement Dupanloup, sous la réserve qu'il a formulée et dont il sera tenu compte dans les règlements intérieurs de l'armée.

Le baron Chaurand se rallie à l'amendement Dupanloup.

Un scrutin s'ouvre sur cet amendement, qui est adopté à l'unanimité de 589 votants.

L'art. 69 est ensuite adopté.

Les art. 70, 71, 72, 72 bis, 73, 74, 75 et 76 sont adoptés.

M. le comte Jaubert demande des explications sur l'absence dans la loi d'aucune disposition qui s'applique aux fils d'étrangers. Il y a tels départements où la population valide est étrangère et le septième

de la population nationale. Il serait temps d'imposer quelque chose aux fils d'étrangers.

Ainsi, ajoute le comte Jaubert, quand il s'agit d'avantages, on est Français; mais quand il s'agit de charges on est Belge. C'est la fable de La Fontaine : « Je suis oiseau, voyez mes ailes; je suis souris, voyez mes pattes. (On rit.)

C'est ce qui prouve, selon M. le comte Jaubert, que l'on devrait prendre en considération sa proposition d'imposer des permis de séjour aux étrangers, pour qu'ils supportent quelques-unes des charges de la patrie française.

M. le marquis de Chasseloup-Laubat réplique qu'il s'agit d'une question internationale à laquelle il a été répondu depuis longtemps.

Les lois sur les étrangers sont aujourd'hui, depuis 1851, plus graves qu'auparavant, et il y aurait danger de représailles considérables contre les Français à prendre des mesures contre les étrangers.

Après quelques mots de M. le comte Jaubert, l'Assemblée décide qu'elle passera à une troisième délibération.

Il est quatre heures quarante minutes.

M. Jean Brunet demande que la loi sur l'organisation militaire puisse venir promptement à l'ordre du jour, et avant la troisième délibération sur la loi de recrutement qui y est intéressée.

Les rapporteurs des 11^e et 13^e bureaux rendent compte des élections dernières dans la Corse et dans la Somme. Conformément aux conclusions des bureaux, les élections de M. Ch. Abattucci dans la Corse et de M. Jules Barni dans la Somme sont validées par l'Assemblée.

M. le baron Chaurand demande que la discussion sur l'interpellation qu'il a formulée relativement aux écoles de Lyon soit retardée à mardi, le ministre de l'instruction publique devant s'absenter et n'être de retour que lundi soir.

Plusieurs voix. — Après la loi des impôts.

M. Chaurand. — Mon interpellation devait réglementairement venir lundi.

La fixation aura lieu pour mardi.

M. Benoist-d'Azy, président de la commission du budget, désire que la discussion sur la loi des impôts n'arrive que mardi. C'est à l'instant que j'apprends que le rapport de M. Cordier sur les tarifs et les matières premières a subi des modifications qui ne sont pas connues des membres de la commission. On ne saurait donc discuter mardi.

M. le ministre des finances acquiesce à la proposition de M. le comte Benoist-d'Azy.

Une voix. — La commission du budget n'a pas été consultée.

M. Flottard. — Il y avait des erreurs sur les tarifs de douanes qui ont été rectifiées. Les rectifications sont à l'impression et nous ne pourrions guère avoir toutes ces rectifications imprimées avant mercredi ou jeudi.

M. Benoist-d'Azy. — Mais il y aura d'autres rapports prêts avant mardi. On peut fixer le commencement de la discussion des lois d'impôts pour mardi.

M. Bocher. — M. Benoist-d'Azy a déclaré qu'il n'avait pu consulter ses collègues. Je dois constater que la commission du budget pour 1872 n'a rien à voir dans cette déclaration, et nous ne nous opposons pas à la fixation de lundi.

La loi des impôts commencera lundi.

La séance commencera par le tirage mensuel au sort des bureaux.

La séance est levée à cinq heures dix minutes.

Chronique de l'Ouest

ET

CHRONIQUE LOCALE

Dimanche soir, l'aéronaute Eugène Godard a passé à Saumur, d'où il s'est dirigé vers Tours. M. Godard était parti en ballon à 6 h. 5 m. de Tours; il traversa la Loire au pont de la Motte, et 20 minutes après il était sur Meltray, à la station du chemin de fer. A 6 h. 45, le ballon atteignait la plus grande élévation, 2,450 mètres.

Vers 7 heures, l'aérostat redescendit dans les couches inférieures et fut entraîné avec une très-grande rapidité, poussé par le vent du nord-est, qui le conduisit à Vernoi (arrondissement de Baugé), où il opéra très-heureusement sa descente à 7 h. 55 m.

Aidé par les paysans dans son atterrissage, M. Godard put prendre le chemin de fer à Varennes et retourner à Tours.

Le cadavre de l'un des deux ouvriers noyés à Dampierre, dimanche, a été retrouvé et transporté hier à l'Hospice général

de Saumur. C'est celui du jeune Bellot, typographe. L'inhumation a eu lieu aujourd'hui.

C'était un de nos ouvriers compositeurs, excellent caractère et bon travailleur. Nous nous empressons d'adresser à sa famille l'expression de nos sincères regrets et toute la part que nous prenons au malheur qui la frappe.

On cherche encore à l'heure où nous écrivons la seconde victime, le jeune Desbois, ferblantier.

M. Wilson a été élu conseiller général du canton de Loches (Indre-et-Loire) par 2,293 voix contre 4,420.

Une assemblée de charité en faveur d'une chapelle et d'un orphelinat à édifier au Mans, se tiendra jeudi prochain, à Notre-Dame-des-Victoires, sous la présidence de M. le vicair Amodru, qui fut un moment, sous la Commune, exposé à subir le martyre.

L'idée-mère de cette double fondation est attribuée à une pauvre femme dont le fils a été tué dans le combat de Loigny.

Le préfet du Rhône a adressé aux maires du département une circulaire au sujet de l'emploi du sel pour améliorer les fourrages altérés par les inondations :

Les fourrages devront se trouver altérés et seront, dans ce cas, rebutés par les bestiaux, ou pourront leur devenir nuisibles, si les cultivateurs ne prennent pas des mesures pour rendre ces foins consommables sans danger.

« Une pratique usitée depuis longtemps en Angleterre et en Suisse consiste à saler le foin au moment où on le met en meules. A cet effet, le foin est monté par couches, sur chacune desquelles le sel est répandu en poudre au moyen d'un tamis, dans la proportion de 5 à 8 kilog. de sel par 1,000 kilog. de foin.

» La quantité de sel est augmentée proportionnellement et peut même s'élever jusqu'au triple lorsque le foin récolté se trouve de mauvaise qualité ou qu'il a été mouillé avant ou pendant la récolte; dans ce dernier cas, il est d'usage de mêler au foin de la paille, qui absorbe l'humidité en même temps que le sel arrête la fermentation et prévient la moisissure. »

On lit dans l'*Intérêt public* de Cholet :

Le ministre de la guerre vient de prier les généraux commandant les divisions militaires et les préfets de rechercher, de concert, des terrains d'une étendue suffisante pour y établir des champs de tir pour l'artillerie, et à proximité desquels seront installées de nouvelles écoles d'artillerie.

Le ministre prendra en considération, dans le choix à faire parmi les diverses propositions qui lui seront soumises, les offres de concours qui lui seraient adressées par les conseils municipaux des villes et par les conseils généraux des départements, au sujet de la création de ces nouvelles écoles d'artillerie.

La dépêche ministérielle a été transmise à M. le maire de Cholet, qui l'a soumise, le 48 juin, au conseil municipal. Celui-ci a nommé une commission chargée de se livrer à un examen sérieux de cette importante question; et vendredi, dans une laborieuse séance, le Conseil, après avoir entendu le rapport de cette commission, a décidé que la ville consentait à participer pour 4,500,000 fr. dans la dépense qu'occasionnerait la fondation d'une école d'artillerie permanente dans le périmètre de son octroi.

Ce qui se passe à Cholet relativement à cette affaire, a eu lieu également dans bon nombre de grandes villes. La victoire restera à la localité qui offrira non-seulement la plus grosse somme, mais l'emplacement le plus spacieux et le plus commode. Il faudrait un terrain de 40 à 42 hectares pour l'établissement des constructions, et environ 25 hectares pour le champ de manœuvres. Quant au polygone, son étendue serait très-considérable. Une école d'artillerie comprendra, outre son personnel, deux régiments d'artillerie. Il y aura un général, 20 officiers supérieurs, 120 officiers, 30 adjutants, 30 maréchaux-des-logis chefs, 230 maréchaux-des-logis, 30 maréchaux-des-logis fourriers, 30 brigadiers-fourriers, etc., en tout 2,600 hommes, 4,600 chevaux et environ 200 pièces de canon.

Le 14 courant, vers 11 heures du soir, une vache de 6 ans, jaune, cornes blanches et longues, et d'une valeur de 275 fr. a été volée dans l'étable de M. Gaboriau, cultivateur à Montigné.

Les assises du 3^e trimestre 1872 s'ouvriront au Mans le 2 septembre prochain sous la présidence de M. Morin, conseiller à la cour d'appel d'Angers, qui sera assisté de M. Bruley, vice-président du tribunal civil du Mans, et M. Ardouin Duparc, juge audit tribunal.

La Cour d'appel d'Angers vient de rendre un jugement qui fera quelque bruit dans le monde commercial.

Un peu avant l'entrée des troupes prussiennes, un grand nombre d'industriels du Mans avaient vainement demandé au préfet, M. Lechevalier, l'autorisation de retirer leurs marchandises des Docks du chemin de fer.

Lorsque le prince Frédéric-Charles arriva, il fit main-basse sur toutes ces marchandises, qui représentaient une immense valeur.

M. Deportés, l'un des négociants lésés qui a appelé la ville du Mans en garantie, vient d'obtenir le remboursement d'une somme de 217,748 fr. 40 c.

Cet arrêt est d'autant plus lourd pour la ville du Mans, que grand nombre de commerçants ne manqueront pas de suivre l'exemple de M. Deportés.

Variétés.

ACCUEIL FAIT AU CHRISTIANISME PAR LES SAVANTS PAÏENS.

Cet article, dû à la plume d'une des célébrités du barreau de Saumur, est d'autant plus intéressant à reproduire qu'il prouve que si, du temps de Domitien, quelques philosophes (ces libres-penseurs d'alors) faisaient de vains efforts pour saper les fondements du christianisme, beaucoup d'autres agissaient de manière à en rendre la base indestructible.

Cette histoire, chers lecteurs, est la nôtre, et nous vous la donnons comme une actualité.

Quel accueil reçut le christianisme des savants païens ?

Ces savants se partagent en deux catégories d'opinion diamétralement opposée.

Les uns le repoussent, affectent d'abord l'indifférence et le mépris. Plus tard, ils le jugent, mais sur les préjugés d'une multitude ignorante et corrompue dont ils se font aveuglement l'écho.

Alors au dédain succèdent le sarcasme, l'injure, la calomnie grossière. Suivant eux la doctrine nouvelle n'est qu'une *pernicieuse et exécrable superstition*, et ceux qui la pratiquent que des *misérables abhorrés pour leurs infamies, égouts de l'univers venant grossir les égouts de Rome, dignes enfin des derniers supplices*.

Voilà ce que consignent dans leurs écrits certains savants : tandis que sous leurs yeux, du sein de l'universelle dépravation, apparaissent tout-à-coup des mœurs dont la pureté défie le reproche; tandis que publiquement, dans Rome, dans toutes les provinces de l'Empire, au-delà de ses limites, chez tous les peuples policés ou barbares, partout la foi des chrétiens brave la torture. C'est devant la publicité de ces faits que de hautes intelligences n'hésitent pas à colorer de vraisemblance, par la malveillance de leur jugement, d'affreuses calomnies, tout absurdes qu'elles sont.

Mais le triomphe du christianisme n'eût pas été complet s'il n'eût compté dès son berceau, parmi ses plus ardents détracteurs, des princes de la science attribuant à la sainte vérité de sa doctrine les erreurs qu'elle combat, aux vertus héroïques, à la sublime fidélité de ses prosélytes, des abominations qu'ils réprouvent.

Dans une province dont un savant est gouverneur, la rapide propagation de l'évangile menace d'un abandon absolu le culte des idoles. En portant d'office ce fait à la connaissance de l'empereur, le savant ne peut se défendre de rendre hommage aux vertus des chrétiens, l'événement n'en est pas moins annoncé et reçu de part et d'autre comme un sinistre.

Aveugles qui ne voient pas dans la salubre influence de ces vertus le gage de la

Stabilité du pouvoir, le principe de la régénération de l'empire! Aveugles qui n'en rattachent pas le mérite à cette vérité dont, malgré leur sanglante proscription, la diffusion les enveloppe.

Pourquoi fermer volontairement les yeux à son éclat? Serait-ce parce que s'accommodant des conséquences de l'erreur, empereur et savant ne font aucun effort pour en dissiper les ténèbres?...

Quel contraste avec les autres savants, ces âmes d'élite, sincèrement éprises du saint amour de la vérité! Avec quelle ardeur, avec quelle persévérance ils en recherchent la connaissance? Si des écoles philosophiques se flattent de la posséder, ces savants en fréquentent successivement les plus accréditées. Trompés dans leur attente, bornent-ils là leur recherche? Non. La religion nouvelle n'a pas échappé à leur attention, et l'intrépidité de ses sectateurs, en face de la mort, repousse bien loin d'eux toute croyance aux infamies qu'on leur impute.

Donc ils ne dédaignent pas d'éprouver leur doctrine. Donc nos saints livres sont livrés aux méditations de leur intelligence. La vérité qu'ils y cherchent, ils la trouvent. Comme ils la cherchent avec droiture, ils l'acceptent avec docilité, lui soumettant leur entendement et marchant résolument dans la voie qu'elle a tracée. Cédant à l'entraînement de la charité, ils s'en font, au péril de leur vie, dans l'intérêt spirituel des païens, les publics apologistes. De tous ceux appelés à l'épreuve du martyre, aucun n'hésite à donner à sa foi le témoignage du sang.

Aussi qu'arrive-t-il? Qu'honorés la plupart parmi les Pères et les Docteurs de l'Eglise, leurs écrits, qui sont sa gloire, ne cessent de nourrir, en l'éclairant, la piété des fidèles, et d'offrir à l'apologétique de tous les âges des moyens de défendre une religion toujours attaquée et jamais anéantie, suivant la divine promesse: « Les puissances de l'enfer ne prévaudront point contre elle. »

Ainsi l'étude sincère de la religion, au doute qu'elle dissipe, fait succéder une ferme et persévérante conviction; ainsi des grâces de choix en sont souvent la récompense.

Quel exemple pour les savants de nos jours!

Dernières Nouvelles.

M. le baron Chaurand ayant retiré son interpellation sur les écoles de Lyon, la séance sera, dès le début, consacrée tout entière aux discussions financières qui prendront toute la semaine.

On discutera d'abord l'impôt sur les revenus, ensuite le projet de loi relatif aux valeurs mobilières, puis celui qui porte sur les créances hypothécaires, enfin celui qui tend à créer un impôt sur le chiffre des affaires.

Ces divers impôts sont ceux que la commission propose ou recommande, et que le gouvernement repousse ou déconseille.

On attend d'un jour à l'autre l'approbation du cabinet de Berlin aux arrangements définitifs conclus à Versailles par le Président de la République avec l'ambassadeur d'Allemagne.

Aussitôt que cette approbation sera parvenue à M. d'Arnim et aura été communiquée à M. Thiers, le gouvernement fera connaître la teneur de cet arrangement à l'Assemblée et lui demandera l'autorisation d'émettre l'emprunt à l'époque qu'il jugera convenable.

D'après le langage que l'on tient dans le monde officiel, on devrait supposer que cette émission ne se ferait qu'en septembre ou en octobre.

Mais on croit plutôt que ce serait pour la fin de juillet ou le commencement d'août.

Le banquet donné par les députés de la gauche en l'honneur de l'anniversaire du général Hoche a eu lieu comme nous l'avions annoncé.

M. Gambetta a parlé; inutile de dire qu'il a été applaudi à outrance.

M. Féry a pris ensuite la parole; puis les invités se sont rendus en corps sur la place Hoche, illuminée, décorée de trophées et de drapeaux et où la musique de l'Orphéon s'est fait entendre.

M. Thiers et M. Barthélemy-Saint-Hi-

laire, qui avaient été conviés à la fête, s'étaient excusés.

Pour les articles non signés: V. CHALOPIN.

Les Frères Mahon, médecins spéciaux des hop. de Paris, « obtiennent mille guérisons par an, terme moyen. » — Maladies de la peau et du cuir chevelu, teignes, dartres, démangeaisons, chute des cheveux, etc. Le docteur M. Mahon fait sa visite à l'hôpital d'Angers le dernier dimanche de chaque mois, et il reçoit le même jour les malades particuliers à l'Hôtel d'Anjou, à Angers, de midi à 3 heures. Dépôt à Angers, à la pharmacie Ménière, place du Pilori. (6)

Bulletin commercial et agricole.

SEGRÉ. — Marché du 19 juin.

Froment, 25 fr. — Avoine, 9 50. — Orge, 9 50. — Vesceau, 13 fr. — Pommes de terre, 7 fr. — Blé noir, 10 fr. — Foin, les 1,000 k. » fr. — Paille, les 1,000 k. 50 fr.

TOURS, 22 juin.

Froment, l'hect. 1^{re} qté 22 88. — 2^e qté 20 61. — 3^e qté, 18 66. — Seigle, 12 fr. — Orge, 9 50. — Avoine, 7 50.

POITIERS, 22 juin.

Froment, 23 à 24 fr. les 77 k. 500. — Baillarge, 9 25 les 65 k. — Avoine, 9 fr. (50 k.), en ville. — Farine (la culasse), 1^{re} qté, 70 fr. — 2^e qté, 67 fr. — 3^e qté, 57 fr. — Foin, 30 fr. — Paille, 25 fr. — Vin nouveau, 40 à 45 fr.

BRISSAC. — Marché du 20 juin.

Froment, l'hect. (77 kil. 1/2), 25 à 25 25. — Seigle (75 kil.), 14 25. — Orge (65 kil.), 10 à 10 25. — Avoine (50 kil.), 7 50. — Fèves (75 kil.), 16 25. — Pommes de terre (double décal.), 1 40. — Foin (la charretée de 1,050 kil.), 50 fr. — Paille, 40 fr. — Graines de luzerne (100 kil.), 150 fr. — De trèfle, 170 fr. — Chanvres de filature, 115 fr. — Lins, 90 fr. — Pain, les 6 kil., 2 30. — Volailles, la couple, 3 50. — Œufs, la douzaine, 75 c. — Beurre, le demi-kilo, 1 fr. — Petits vins blancs des environs (la barrique de 230 litres), 35 à 40 fr. — Vins blancs, 1^{re} qualité, 50 à 55 fr. — Côteaux du Layon, de Faye et de Beaulieu, 60 à 70 fr. — Petits vins

rouges, 20 à 25 fr. — Vins rouges, 1^{re} qualité, 50 fr. — Porcs maigres amenés 50, vendus 45. — Gras amenés 10, vendus 10. Prix du kil. sur pied, 1 65. — Porcelets amenés 100, vendus 80.

SAINT-FLORENT-LE-VIEIL. — 22 juin.

Froment, l'hect., 24 fr. 50 et 23 fr. 50. — Avoine d'hiver, 9 fr. — Foin, le quintal, 3 fr. 50 et 3 fr. — Paille de froment, 4 fr. — Bestiaux. — Bœufs gras, amenés 60, vendus 35 à 680 fr. — Vaches grasses, amenées 40, vendus 25 à 360 fr.

ANGERS, marché du 22 juin.

Froment, 1^{re} qté, 21 25 l'hect.; 2^e qté, 20 50. — Seigle, 11 25. — Orge, 10. — Avoine (grosse), 9; avoine (menue), 8 50. — Fevettes, 37 50. — Pommes de terre, 6. — Foin, 1^{re} qté, 6 50; 2^e qté, 5 50 le quintal métrique. — Paille de froment, 6 50. — Paille de seigle, 6 50. — Beurre, 2 fr. le kilo. — Lard, 1 70 le kilo. — Œufs, 0 80 la douzaine. — Chanvre, 1^{re} qté, 8 50 les 6 kil. 500; 2^e qté, 7 50. — Lin, 6 50. — Poulets, 5 50 la couple. — Chapons, 7 50.

CHOLET, marché du 22 juin.

Froment, prix de l'hectolitre, max. 25, min. 24, moyen 24 50. — Avoine, moyen 8 25. — Haricots, moyen 45. — Beurre, le k., 2 20. — Œufs, la douzaine, 0 80. — Foin, les 100 k., 5 50. — Paille, 5 40. — Bois de chauffage, le stère, 15. — Bœufs de boucherie, viande nette, le k., 1 50. — Vaches, 1^{re} 1 50. — Veaux, 1^{re} 1 80. — Moutons, 1^{re} 1 80. — Porcs, 1^{re} 1 60.

CANDÉ, marché du 24 juin.

Froment, l'hect., 24 à 25 fr. — Orge, 11. — Avoine, 8. — Blé noir, 10. — Pain, les 6 k. 2 30. — Œufs, la douzaine, 0 70. — Beurre, le 1/2 k., 1 fr. — Volailles, la couple, de 1 75 à 3. — Foin, les 1,050 k., de 50 à 60.

Colzas. — Peu de cours et peu d'acheteurs; on demande 25 fr. de l'hectolitre.

NIORT, marché du 21 juin.

Blé, les 100 kil., 29 50 à 31 50. — Baillarge, 14 à 14 50. — Avoine, 17 50. — Pain, les 5 k., 1 80 à 2. — Farine, les 100 k., 31 à 44. — Son, 11. — Foin, les 100 k., 5 à 6. — Paille, 6.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 25 JUN 1872.

Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 % jouissance 1 ^{er} janv. 71.	54 10	»	»	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	890	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juil.	375	»	»
4 1/2 % jouiss. 22 septembre.	77 25	»	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	620	»	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	391 25	»	»
4 % jouissance 22 septembre.	»	»	»	»	410	»	»	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	505	»	»
5 % Emprunt	85 20	»	»	Crédit Mobilier	923 75	»	»	Société autrichienne, j. janv.	»	»	»
Obligations du Trésor, t. payé.	»	»	»	»	923 75	»	»				
Dép. de la Seine, emprunt 1857	210	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. août.	437 50	»	»	OBLIGATIONS.			
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	381	»	»	Est, jouissance nov.	502 50	»	»	Orléans	295	»	»
— 1865, 4 %	435	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	830	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée	288	»	»
— 1869, 3 % t. payé.	280	»	»	Midi, jouissance juillet.	607 50	»	»	Est	275	»	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	255	»	»	Nord, jouissance juillet.	987 50	»	»	Nord	299 50	»	»
libéré	256	»	»	Orléans, jouissance octobre.	822 50	»	»	Ouest	286	»	»
Banque de France, j. juillet.	3750	»	»	Ouest, jouissance juillet, 65.	507 50	»	»	Midi	288	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	662 50	»	»	Vendée, 250 fr. p. j. juil.	680	»	»	Deux-Charentes	271	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juil.	496 25	»	»	Compagnie parisienne du Gaz.	30	»	»	Vendée	259	»	»
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	450	»	»	Société Immobilière, j. janv.	30	»	»				

GARE DE SAUMUR (Service d'été, 6 mai).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.
3 heures 09 minutes du matin, express-poste.
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).
9 — 02 — — omnibus.
1 — 33 — — soir,
4 — 13 — — express.
7 — 27 — — omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.
3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.
8 — 20 — — omnibus.
9 — 50 — — express.
12 — 38 — — omnibus.
4 — 44 — — soir,
10 — 30 — — express-poste.
Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 34 s.

Etude de M^e DENIEAU, notaire à Allonnes.

A VENDRE
A L'AMIABLE.

UNE CLOSERIE

Située aux Petites-Granges, commune de Vivy.

Contenant environ 5 hectares 32 ares 50 centiares. S'adresser, pour tous renseignements et pour traiter, à M^e DENIEAU, notaire à Allonnes. (345)

PARIS-JOURNAL

le moins cher des journaux parisiens, publie tous les deux jours les très-remarquables chroniques politiques de

M. J. J. WEISS.

et chaque jour l'humoristique gazette parlementaire de

M. ALBERT MILLAUD,

ainsi que le roman si palpitant d'intérêt de

M. JULES NORIAC.

Les Amants de la Liberté.

Il donne gratuitement à ses abonnés de six mois :

RABAGAS.

le chef d'œuvre dramatique de VICTORIEN SARDOU.

40 fr. par an; — six mois, 22 fr.; — trois mois, 12 fr.

M. DÉZÉ, relieur-papetier à Saumur, demande un apprenti.

OFFICE DU COMPTANT

1, Rue Saint-Georges, Paris. Reçoit dès à présent

L'EMPRUNT qui va être émis prochainement

pour la Libération du Territoire, et garantit à ses Clients l'intégralité de leur Souscription. —

Envoi sur demande du Prospectus relatant les conditions. (347)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE

MAISON

A l'angle de la Grand'Rue et de la rue du Préche.

S'adresser audit notaire, à M. HANQUETIN, rue Saint-Nicolas, et à M. ALLORY HANQUETIN, rue du Puits-Neuf. (404)

On demande une apprentie pour les modes et la lingerie. S'adresser au bureau du Journal.

Banque générale des Reports

pour consolider les intérêts financiers et industriels de France. Paris, rue Saint-Honoré, 346, — rue d'Alsace à Angers.

Le directeur informe sa nombreuse clientèle, que dès aujourd'hui tous les titres français et étrangers peuvent être déposés dans ses caisses pour en opérer la vente suivant l'ordre, le produit pourra être temporairement employé en Reports.

La prochaine émission de l'emprunt sera souscrite suivant les ordres des déposants sans aucun frais de commission.

Arbitrages sur toutes valeurs. — Renseignements. Courtage de la chambre syndicale des agents de change. 1/8 p. 0/0 ou 1 fr. 25 pour mille. (548)

AUX ORATEURS, AUX ARTISTES
L'ACCORDEUR DU LARYNX
BAUME D'ERYSIMUM IODÉ
SOMMÉ
Le meilleur spécifique contre les affections des voies respiratoires, enrouement, apnée, toux, phthisie laryngée ou pulmonaire.
CIGARETTES SOMMÉ AU GOUTON, idem.
DRAGÉES SOMMÉ AU BAUME D'ERYSIMUM IODÉ.
PHARMACIE SOMMÉ, 1, RUE NOLLET, PARIS

A LOUER

Présentement,

APPARTEMENTS au 1^{er}, avec cave et grenier. S'adresser à M. GABORIT, négociant, rue Saint-Jean, ou à M. POISSON, négociant, rue de la Petite-Bilange. (225)

LE **CHOCOLAT-MENIER** SE VEND PARTOUT ON ÉVITERA LES CONTREFAÇONS EN EXIGEANT le véritable nom.

104, rue Richelieu, 104

LE

MONTEUR DES TIRAGES FINANCIERS

NEUVIÈME ANNÉE. **4 FR. PAR AN** NEUVIÈME ANNÉE.

Qui ne paraissait que deux fois par mois PARAIT MAINTENANT chaque semaine le Jeudi SANS AUGMENTATION DE PRIX

Exécution des Ordres de Bourse. — Encasement de Coupons. Echange et Libération de Titres. — Souscriptions.

La Maison ne reçoit pas de fonds en dépôt et ne fait pas d'avances sur titres.

104, rue Richelieu, 104, Paris

FABRIQUE D'ENCRE De PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur. Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.